

Les risques professionnels dans les Hauts-de-France



Etude statistique
Sous-traitance

2013



RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION :

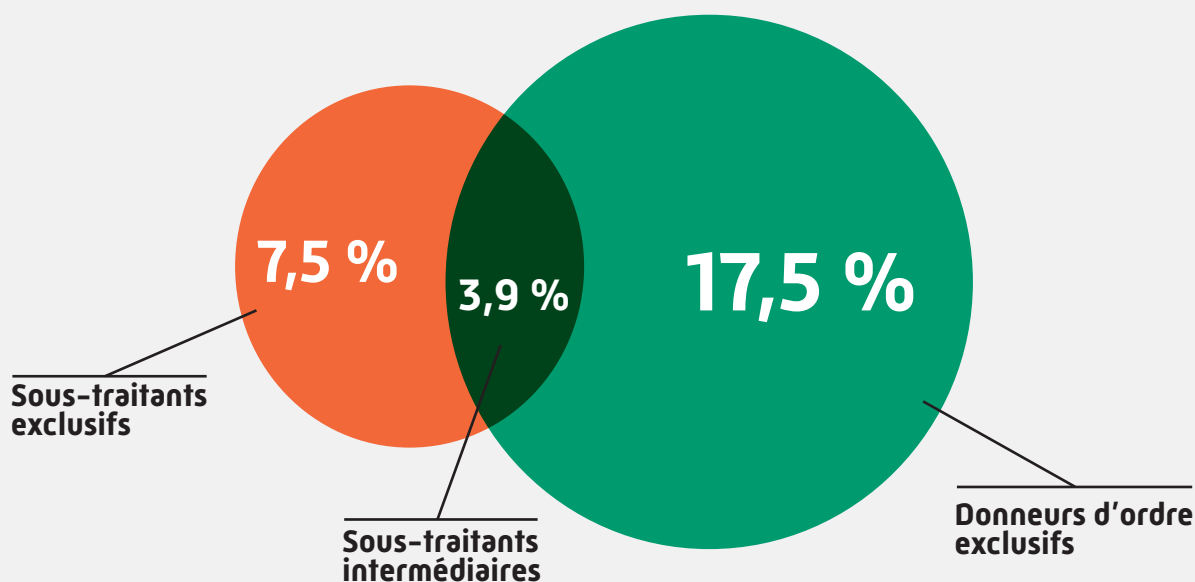
Carsat Retraite
& Santé
au travail
Hauts-de-France

Conditions de travail et accidentologie chez les sous-traitants en France

Difficilement identifiables au sein des statistiques administratives, l'emploi, les conditions de travail et les risques professionnels des entreprises sous-traitantes ne sont pas aisés à mesurer et à suivre. Néanmoins les informations mobilisables permettent d'affirmer que parmi les entreprises d'au moins 20 salariés, plus d'une sur dix est sous-traitante, et certaines d'entre elles sous-traitent également une partie de leur activité. Principalement concentrés dans l'industrie, les salariés des entreprises sous-traitantes font face à des conditions de travail plus souvent contraignantes qu'en moyenne. Ils subissent également plus d'accidents du travail, notamment lorsqu'ils interviennent directement sur le site de l'entreprise utilisatrice.

Selon l'enquête Changement Organisationnel et Informatisation 2006-2007¹, en France 7,5 % des entreprises de 20 salariés et plus sont exclusivement sous-traitantes dans la mesure où leur activité dépend d'un nombre restreint de gros clients qui formalisent des commandes avec elles. En complément, près de 4 % des entreprises d'au moins 20 salariés sont des sous-traitants intermédiaires : ce sont des entreprises sous-traitantes qui ont elles-mêmes recours à la sous-traitance. Les sous-traitants sont majoritairement des entreprises de petite taille employant de 20 à 49 salariés, œuvrant dans tous les secteurs d'activité bien qu'ils soient particulièrement concentrés dans certains sous-secteurs industriels.

Le panorama des entreprises de la sous-traitance : sous-traitants et donneurs d'ordre



Source : DARES d'après enquête Changement organisationnel et informatisation 2006-2007 – traitements Carsat Nord-Picardie.
Champ : entreprises de 20 salariés et plus.

Les conditions de travail s'avèrent plus difficiles dans les entreprises sous-traitantes. En effet **le travail se révèle plus souvent prescrit qu'en moyenne**, laissant moins d'autonomie et de marge de manœuvre aux salariés qui déclarent plus souvent :

- devoir atteindre des objectifs précis
- recevoir des ordres ou des consignes.
- devoir suivre des procédures de qualité strictes.

Ces trois contraintes dans le travail sont le plus souvent rapportées par les salariés des entreprises à la fois preneurs et donneurs d'ordre. Chez les sous-traitants exclusifs, à ces trois contraintes de travail vient s'ajouter un contrôle permanent du travail plus fréquent qu'en moyenne.

Au niveau de **l'organisation du temps de travail**, les contraintes les plus souvent signalées par les salariés des entreprises sous-traitantes sont :

- le travail de nuit, avec 16 % des salariés déclarant avoir de tels horaires de travail, contre 8 % pour les entreprises sans relation de sous-traitance.
- les contraintes dans le rythme de travail, qui engendrent pour 61 % des salariés des sous-traitants exclusifs et 64 % des salariés des sous-traitants intermédiaires une impossibilité à respecter à la fois qualité et délais de production.

Chez les sous-traitants, la **satisfaction dans le travail apparaît moins élevée** que chez les donneurs d'ordre, avec :

- un intérêt moindre dans le travail qui se traduit par une baisse plus importante de l'implication au travail les trois années avant la date de l'enquête (17 %, contre 14 % pour les entreprises non sous-traitantes).
- une reconnaissance dans le travail plus faible chez les sous-traitants exclusifs avec 38 % des salariés se disant plutôt mal ou très mal payés.

Néanmoins, les salariés des entreprises sous-traitantes se déclarent **satisfaits des relations sociales de travail**, avec peu d'entre eux évoquant une mauvaise ambiance de travail avec les collègues (4 % soit autant qu'en moyenne).

Le **sentiment d'insécurité socio-économique** est fréquent chez les salariés en CDI des entreprises sous-traitantes, avec 13 % d'entre eux ayant peur de perdre leur emploi dans l'année suivant l'enquête, contre 9 % chez les entreprises non sous-traitantes.

Les salariés des entreprises sous-traitantes font face à un risque professionnel accru, **avec des accidents du travail plus fréquents**, que ce soit au vu :

- des éléments rapportés par les salariés dans le cadre de l'enquête (11 % rapportent un accident ayant eu lieu durant l'année écoulée contre 6 % chez les salariés des donneurs d'ordre).
- des statistiques administratives qui permettent d'affirmer que les salariés des sous-traitants exclusifs subissent 37,6 accidents du travail pour un million d'heures travaillées², contre 29,1 pour les salariés des donneurs d'ordre exclusifs.

De ce fait, une partie importante des accidents du travail ayant lieu dans les entreprises utilisatrices est reportée sur les entreprises sous-traitantes.

Selon une étude menée sur la base EPICEA³, le volume d'accidents du travail concernant la sous-traitance est important puisque 12 % des accidents de la base concernent des salariés d'entreprises sous-traitantes. De plus, si on compare les accidents du travail liés à la sous-traitance aux autres accidents de la base EPICEA, on constate que ceux impliquant des salariés d'entreprises sous-traitantes sont plus fréquemment suite à une chute de hauteur ; ils entraînent le plus souvent des fractures-fêlures ou des lésions multiples ; et le siège de la lésion est généralement multiple ou se trouve sur la tête ou le tronc. Enfin, **94 % de ces accidents impliquent des salariés en situation de sous-traitance interne** ou sous-traitance sur site. En d'autres termes, les salariés de la sous-traitance les plus exposés au risque d'accidents du travail sont ceux venant d'une entreprise extérieure intervenant sur le site d'une entreprise utilisatrice (ou donneur d'ordre) dans le cadre de l'activité de cette dernière⁴.

La base de données EPICEA

Depuis 1990, la base de données EPICEA rassemble et anonymise plus de 18 000 cas d'accidents du travail graves (dont ceux ayant entraîné le décès de la victime) ou significatifs pour la prévention. Une partie des accidents du travail des salariés du Régime général y sont ainsi répertoriés pour la France.

1 Voir Algava E., Amira S. (2011), « Sous-traitance : des conditions de travail plus difficiles chez les preneurs d'ordres », Dares Analyses, n° 011.

2 Cet indicateur correspond au taux de fréquence des accidents du travail.

3 Grusenmeyer C. (2007), « Sous-traitance et accidents : exploitation de la base de données Epicéa », Note scientifique et technique, Inrs, n° 266.

4 La sous-traitance interne s'oppose à la sous-traitance externe qui implique que les salariés de l'entreprise extérieure n'interviennent pas directement sur le site de l'entreprise utilisatrice bien que l'activité effectuée lui soit destinée.

Etude thématique créée par la Carsat Hauts-de-France

2013



RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION :

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Hauts-de-France